



# Avenant à la convention sur les prestations

---

vu l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF),

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure, la compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA (NSTCM SA)

conviennent d'un :

**Avenant à la Convention sur les prestations du 27.08.2018 entre la  
Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure NStCM SA  
pour les années 2017 à 2020**

## **Préambule:**

<sup>1</sup> La convention susmentionnée sur les prestations du 27.08.2018 (ci-après « CP 17–20 ») fixe les objectifs et les prestations élaborés en commun par la Confédération et le gestionnaire d'infrastructure NStCM SA (ci-après « l'entreprise ») pour les années 2017 à 2020.

<sup>2</sup> La Confédération alloue à l'entreprise, pour les années 2017 à 2020, les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement définies à l'art. 15 de la CP 17–20.

<sup>3</sup> Selon l'art. 14, al. 1 de la CP 17–20, les contributions fédérales sont fondées sur les données financières et les délais figurant dans le plan des investissements de l'entreprise. L'art. 14, al. 2 de la CP 17–20 précise que le plan des investissements doit être actualisé annuellement.

<sup>4</sup> Les données relatives à la CP 17–20 sont dorénavant saisies dans l'application Web(-Interface) Données Infrastructure (WDI). C'est aussi une condition préalable pour lancer la procédure d'offre pour la période de CP 2021–2024.

<sup>5</sup> Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont calculées au franc près sur la base de l'avenant WDI [version Nr. 2] du 21.07.2020. Le total des indemnités d'exploitation pour la CP 17–20 reprend la planification à moyen terme actuelle. Le total des contributions d'investissement de la CP 17–20 se base sur le plan d'investissement et les contributions d'investissement déjà versées en 2017.

## **Art. 1 Modifications**

<sup>1</sup> Les tableaux à l'art.15, al. 1, de la CP 17–20 du 27.08.2018 ainsi que l'annexe 1 sont modifiés avec le présent avenant. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 du présent avenant.

<sup>2</sup> L'annexe 1 ci-jointe avec le plan à moyen terme actualisé font partie intégrante du présent avenant et remplacent le même contenu dans la CP 17–20

<sup>3</sup> Les adaptations futures du plan d'investissement selon art. 14, al. 2 de la CP 17–20 sans conséquence sur le montant total des contributions d'investissement seront traitées électroniquement et uniquement dans WDI.

## **Art. 2 Plafond de dépenses pour l'infrastructure de l'entreprise**

<sup>1</sup> Plafond de dépenses : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes :

Année/CHF	Indemnité d'exploitatipon	Contributions d'investissement	Total
2017	1'301'607	0	1'301'607
2018	1'204'712	3'600'000	4'804'712
2019	1'445'673	10'920'000	12'365'673
2020	2'431'083	8'489'715	10'920'798
Somme	6'383'075	23'009'715	29'392'790

<sup>2</sup> Les montants 2020 sont versés selon les dispositions de l'art 16 de la CP 17-20.

## **Art. 3 Annexes**

- Plan à moyen terme modifié (annexe 1)

## **Art. 4 Distribution**

<sup>1</sup> Le présent avenant ne sera signé qu'en un seul exemplaire original que l'OFT se charge de conserver.

<sup>2</sup> Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant, y compris les annexes.

## Office fédéral des transports

.....  
Dr. Peter Füglistaler  
Directeur

.....  
Gery Balmer  
Abteilungschef, Abteilung Politik

3003 Berne, le 27.07.2020

**NStCM SA**

.....  
Antonio Bilardo  
Président du Conseil d'administration

.....  
Richard Zaugg  
Directeur

1260 Nyon, le .....